

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination du président(e) de la Croix-Rouge de
Belgique - Communauté francophone**

A.Gt 19-03-2009

M.B. 12-05-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 approuvant les statuts de la Croix-Rouge de Belgique, en date du 13 octobre 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 avril 2005 portant nomination des membres du Comité de direction des Services humanitaires de la Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone;

Vu les statuts de la Croix-Rouge de Belgique, notamment l'article 15;

Vu la délibération de l'Assemblée communautaire de la Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone du 24 janvier 2009;

Considérant qu'il y a lieu de procéder par arrêté du Gouvernement de la Communauté française à la nomination du Président de la Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone;

Vu la délibération du Gouvernement du 19 mars 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommée Président de la Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone : Mme MALLINUS-VANKERKCHOVE, Danielle, avenue Richard Neybergh 44, à 1020 Bruxelles.

Article 2. - Le mandat prend cours le 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2012.

Article 3. - La Ministre qui a la Santé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 mars 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK